



Europa Oil & Gas (Holdings) plc

11 The Chambers

Vineyard

Abingdon OX14 3PX, UK

Tel: +44 1235 553266

email: mail@europaoil.com

12 septembre 2011

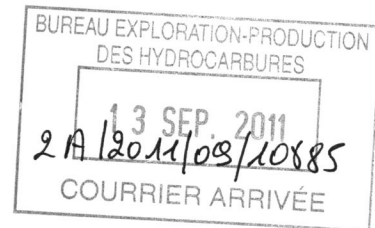
Direction Générale de l'énergie et le climat

Direction de l'énergie

Bureau exploration et production d'hydrocarbures

Arche de la Défense – Paroi Nord

92055 LA DÉFENSE CEDEX



Objet: Modalités d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux - Réponse à votre lettre référencée sous le numéro 2A/2011/07/10247 et 10246

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 26 juillet 2011 (dont la référence est citée en objet), nous vous informons que dans le cadre de ses activités d'exploration des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux conduites en France au titre du permis exclusif de recherches dit le permis «Tabres-Val-d'Adour», la société Europa Oil & Gas (Holdings) plc (ci-après « Europa Oil & Gas ») n'a eu aucun recours et, n'envisage avoir aucun recours, à des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche.

En effet, et dans le cadre de ses activités de recherches minières conduites en France, Europa Oil & Gas aura exclusivement recours à des techniques de recherches conventionnelles telles:

1. L'acquisition de données sismiques en 2D et 3D sur la base des techniques de vibrasismique et/ou de dynamite, selon le cas ;
2. Le forage directionnel incluant la gestion de pression lors du forage afin de minimiser le risque de dommage ;
3. Techniques conventionnelle d'achèvement des travaux, incluant le traitement de l'acide sous la forme requise pour maximiser la productivité.

Spécifiquement, et concernant les programmes de travaux relatifs aux deux permis exclusifs de recherches dont Europa Oil & Gas est titulaire en France, à savoir le permis dit de « Tabres-Val-d'Adour » et le permis dit de « Béarn des Gaves », les observations suivantes pourraient être formulées :

1. S'agissant du permis dit de « Tarbes-Val-d'Adour »

Europa Oil & Gas envisage le forage d'un puits en vue de développer à nouveau le champ de pétrole d'Osmets, qui a été prématurément abandonné par la société ELF en 1985. Ce champ de pétrole constitue un réservoir classique de calcaire, qui possède une perméabilité primaire suffisante pour la circulation du pétrole. Le programme de travaux inclura une option permettant de forer un puits presque horizontal à travers le réservoir afin de maximiser la partie du réservoir qui est exposée au puits et, en conséquence, de réduire la pression du tirage. Ceci est important afin de retarder toute percée d'eau de formation. Dans cette hypothèse où les eaux de formation sont relativement proches au dessous du réservoir de pétrole, il existe un fort argument technique contre la création de fractures dans le réservoir en raison du risque de percées d'eau. Ainsi, nous confirmons que la stimulation par fracturation hydraulique n'est pas envisagée pour ce projet et ne sera pas considérée.

2. S'agissant du permis dit de « Bearn des Gaves »

La prochaine phase des travaux sera d'acquérir de nouvelles données sismiques en 3D afin de concevoir un puits à la fin de l'année 2011 ou au début de l'année 2013. La cible est un réservoir similaire à celui qui a été découvert dans les champs de Lacq et Meillon, où le calcaire naturellement fracturé assure la productivité. Le sujet important est d'évaluer le gaz qui a été découvert dans les puits de Berenx-1 et 2, qui ont été forés dans les années 1970. Ces puits n'ont pas été correctement testés et Europa Oil & Gas a l'intention de forer à nouveau cette structure, en utilisant des techniques modernes de gestion de pression de forage afin de préserver autant que possible la perméabilité naturelle de la fracture du réservoir en calcaire et, en conséquence, de tester la circulation du réservoir. Dans cette hypothèse, il n'y a pas de justification technique pour la création de fractures dans le réservoir et, par conséquent, la technique de fracturation hydraulique n'est pas appropriée et ne sera pas prise en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations,

Paul BARRETT
Directeur Generale

